

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DU SCHEMA D'ICI 2020

Les personnes protégées

	Nombre de personnes protégées			Nombre de personnes protégées par des professionnels		
	Région	Nord	Pas-de-Calais	Région	Nord	Pas-de-Calais
Situation à ce jour	47127	31622	15505	31306	20485	10821
Estimation prévue par le schéma en 2020	52000	34900	17100	37000	23500	13500
Maximum au-delà duquel un avenant au schéma est nécessaire	57200	38390	18810	40700	25850	14850

Les capacités des services MJPM et des préposés

	Nombre de personnes protégées par des services MJPM		
	Région	Nord	Pas-de-Calais
Situation à ce jour	29089	18951	10138
Estimation prévue par le schéma en 2020	34000	21550	12450
Maximum au-delà duquel un avenant au schéma est nécessaire	37400	23705	13695

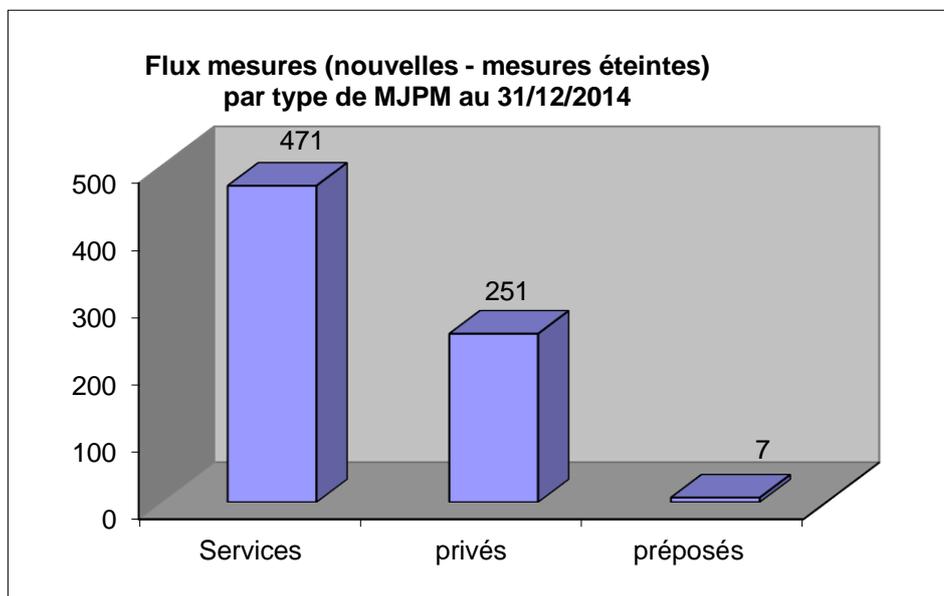
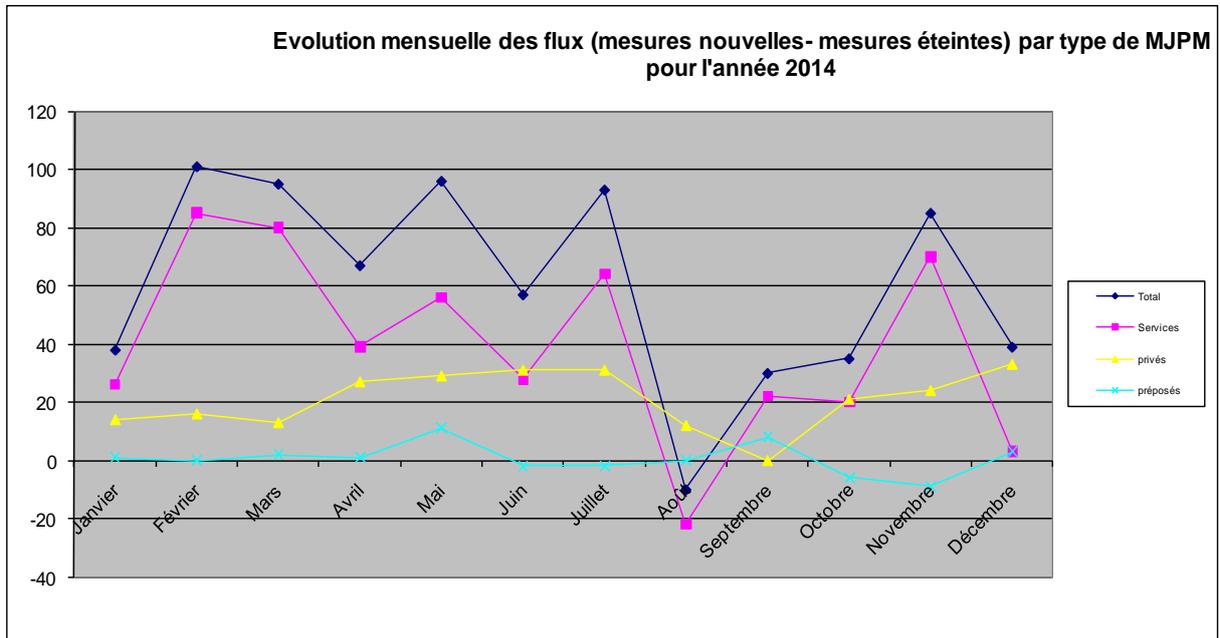
La situation des MJPM individuels et des préposés

Nombre d'agrément pour les MJPM individuels			Nombre de personnes protégées par des MJPM individuels			Nombre de personnes protégées par des préposés		
Région	Nord	Pas-de-Calais	Région	Nord	Pas-de-Calais	Région	Nord	Pas-de-Calais
38	21	11	815	450	365	1090	772	318
67	41	26	1925	1225	700	1635	1158	477
69	42	27	2217	1348	770	1798,5	1273,8	524,7

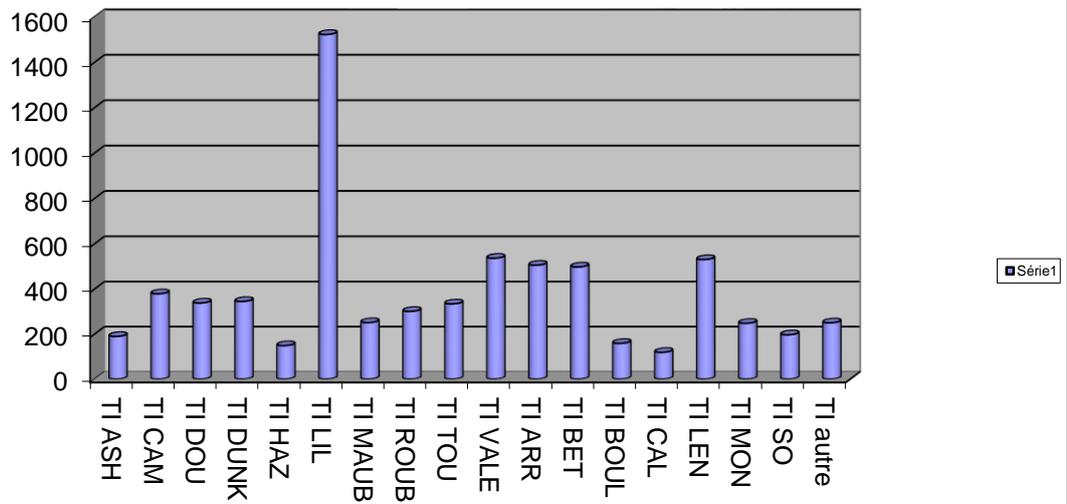
Les personnes accompagnées

	Nombre de personnes accompagnées via une MASP			Nombre de foyers bénéficiant d'une MJAGBF		
	Région	Nord	Pas-de-Calais	Région	Nord	Pas-de-Calais
Situation à ce jour	222	39	183	1235	756	479
Estimation prévue par le schéma en 2020	650	200	450	1725	1205	520
Maximum au-delà duquel un avenant au schéma est nécessaire	710	220	490	1897,5	1325	572

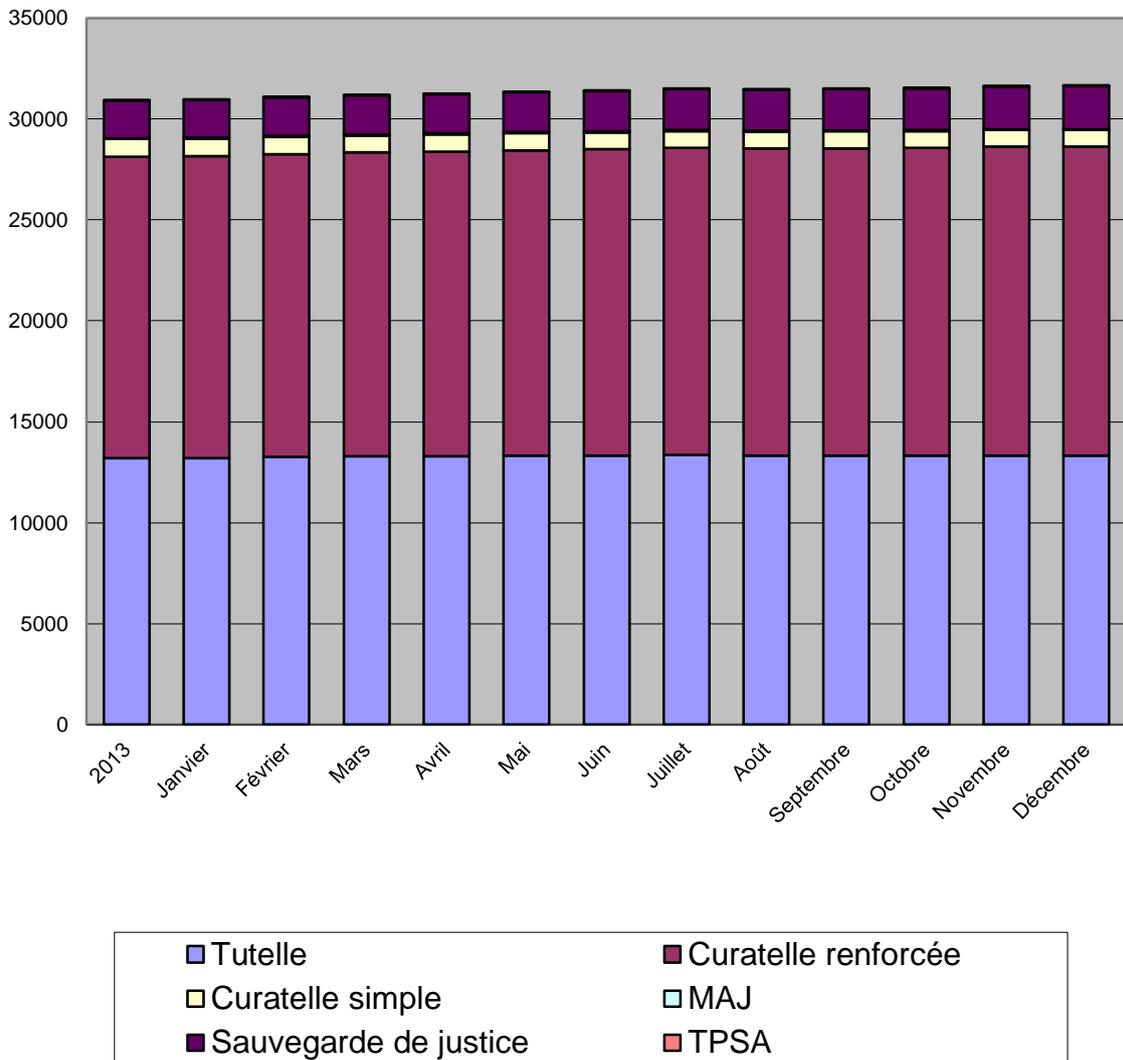
ANNEXE 3 : DONNEES 2014 RELATIVES AUX MESURES EXERCEES PAR LES MJPM



Nombre de mesures en cours par Tribunal d'Instance au 31/12/2014



Le type de mesures exercées par des professionnels en 2014



ANNEXE 4 : RAPPORT D'ACTIVITE A PARTIR DES DONNEES 2014 DU RI MJPM

Les statistiques sont établies à partir des données mensuelles déclarées par les MJPM.

Il s'agit des mesures nouvelles et mesures éteintes du mois considéré.

Les données sont enregistrées dans un système d'information par les services de la DRJSCS et permettent ainsi de suivre mensuellement les flux de mesures et d'en faire ressortir des évolutions et des statistiques.

Ces données sont disponibles par Tribunal d'Instance par département, pour la région Nord – Pas-de-Calais et hors région.

Statistiques des flux de mesures :

- Mesures nouvelles : répartition par sexe, tranche d'âge (18-55 ans ; 55-70 ans et plus de 70 ans), et lieu d'exercice de la mesure (Domicile, Etablissement, Belgique).
- Mesures éteintes : répartition par sexe, tranche d'âge (18-55 ans ; 55-70 ans et plus de 70 ans), et lieu d'exercice de la mesure (Domicile, Etablissement, Belgique).
- Mesures nouvelles : répartition par sexe, par tranche d'âge et par mesure.
- Mesures éteintes : répartition par sexe, par tranche d'âge et par mesure.

I / Données statistiques – tout âge confondu :

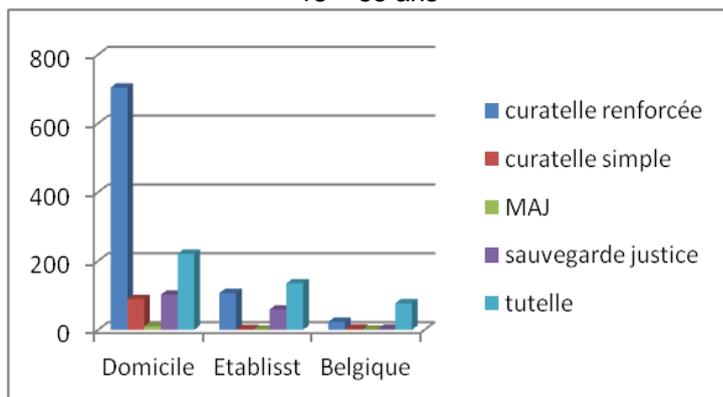
En 2014, le RI-MJPM a dénombré 31 695 mesures gérées par les professionnels.

- 29 472 par les services
- 1 127 par les privés
- 1 096 par les préposés.

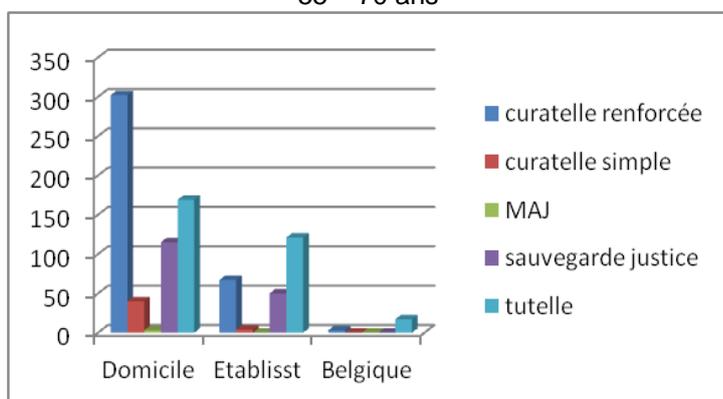
Sur les 31 695 mesures, 1 936 sont exercées en Belgique.

II / Mesures nouvelles : répartition par sexe, tranche d'âge, et lieu d'exercice de la mesure

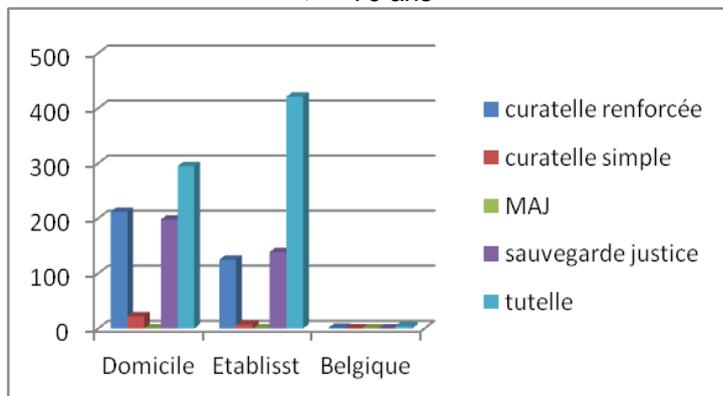
18 – 55 ans



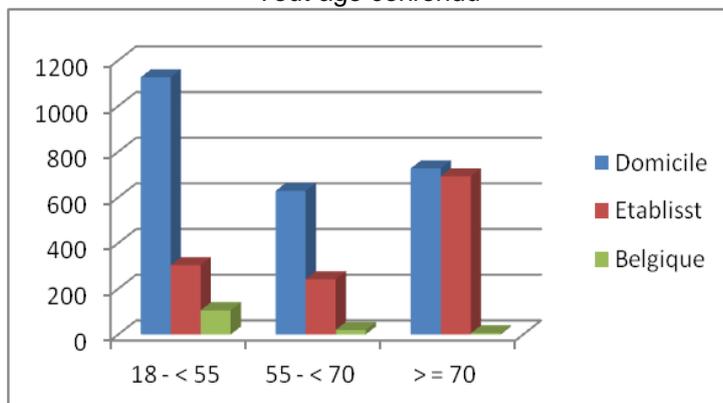
55 – 70 ans



➤ 70 ans

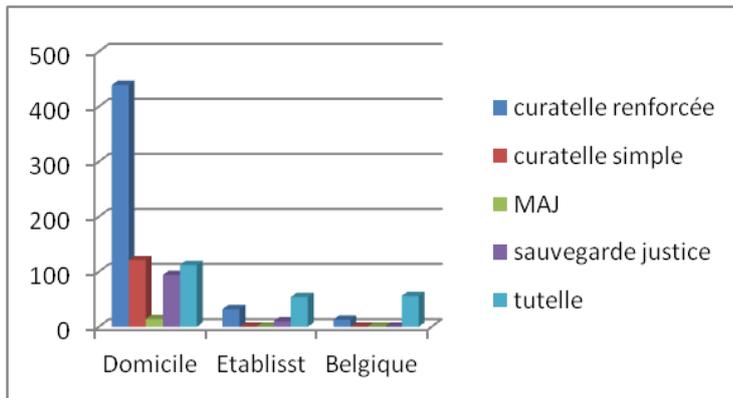


Tout âge confondu

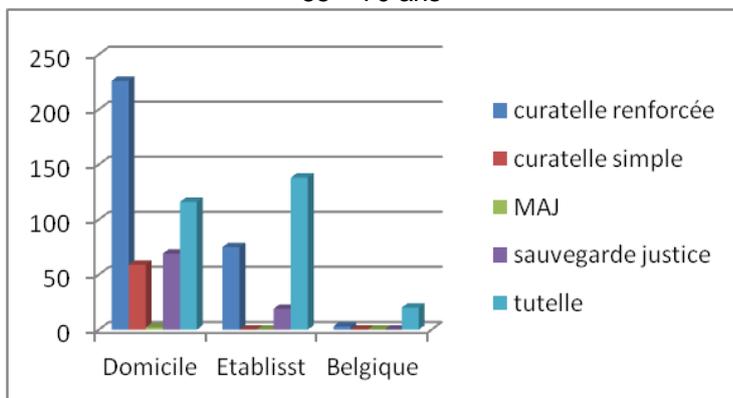


III / Mesures éteintes : répartition par sexe, tranche d'âge, et lieu d'exercice de la mesure

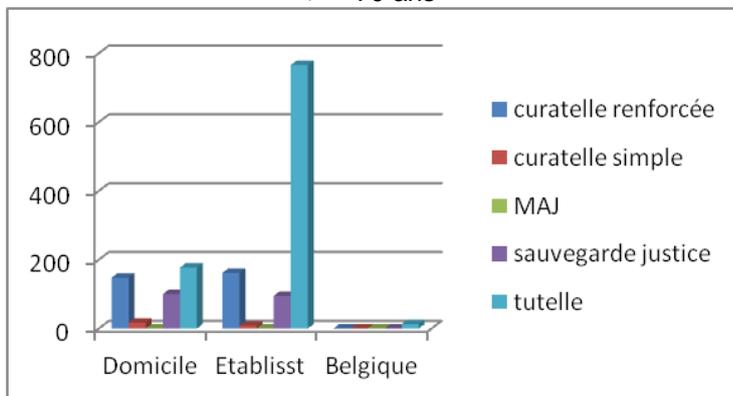
18 – 55 ans



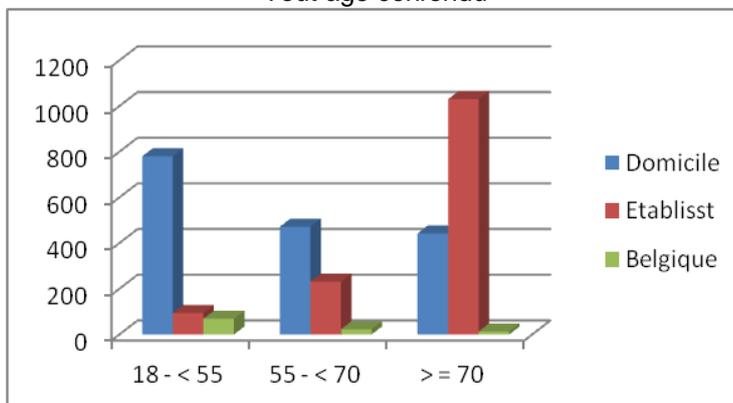
55 – 70 ans



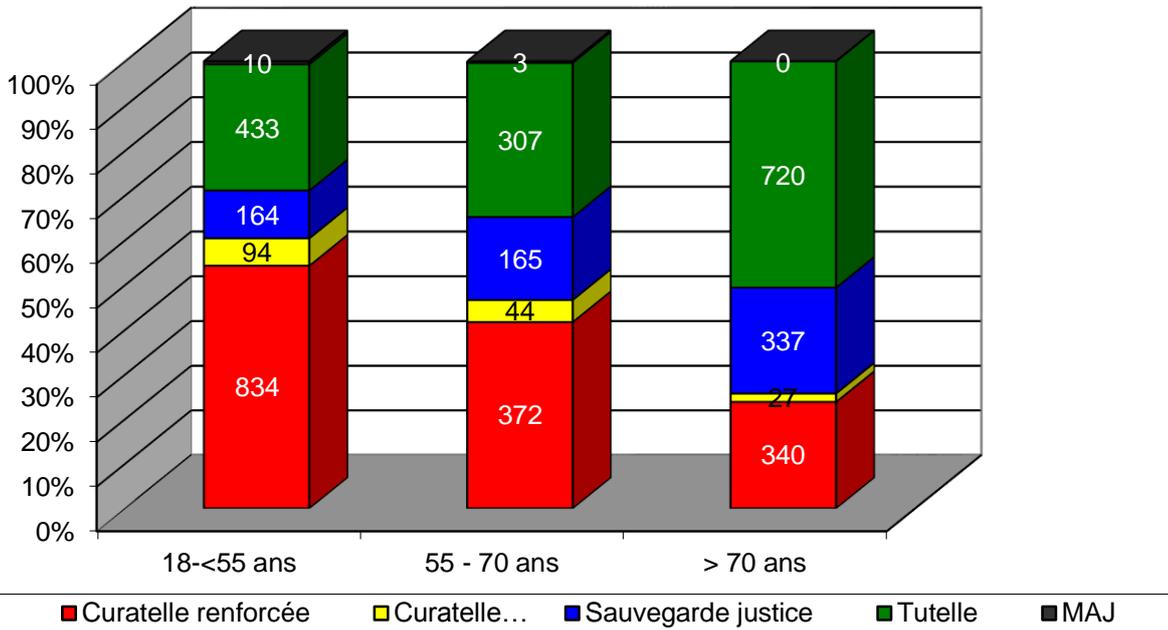
➤ 70 ans



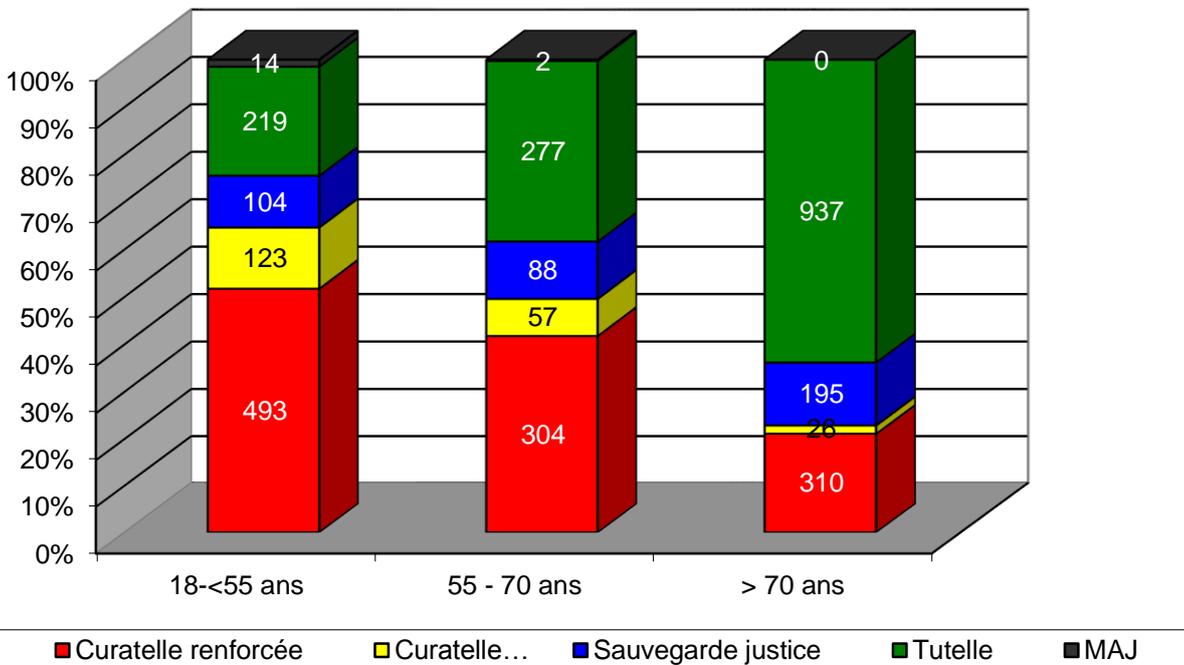
Tout âge confondu



Répartition par tranche d'âge des mesures nouvelles des majeurs protégés
REGION NPDC - 2014



Répartition par tranche d'âge des mesures éteintes des majeurs protégés
REGION NPDC - 2014



ANNEXE 5: LES MAJEURS PROTEGES EN BELGIQUE

Ces éléments sont issus des réponses à un questionnaire envoyé par le CREAL aux associations MJPM de la région. Six des treize associations de la région ont répondu à l'enquête. Les réponses données sont déclaratives et n'ont pas fait l'objet d'un contrôle par les personnes concernées.

Les services ayant répondu au questionnaire gèrent les mesures de la majorité des 1959 majeurs protégés hébergés en Belgique

Les caractéristiques des personnes concernées

a) L'âge

Les personnes hébergées en Belgique semblent être essentiellement des personnes en situation de handicap. Elles sont plus jeunes que l'ensemble des personnes bénéficiant d'une mesure de protection dans la région.

L'orientation et l'âge des personnes protégées résidant en Belgique en 2014

	Ariane	ADAE	ASAPN	AGSS	ATI	SIP	Total	Proportion
Moins 60 ans et orientation MDPH	76	8	40	267	1229	146	1766	90,29%
Moins 60 ans sans orientation MDPH	2			28			30	1,53%
Plus de 60 ans	16		11	56	65	12	160	8,18%
Total	94	8	51	351	1294	158	1956	1

b) Le lieu d'accueil

De ce fait, les personnes concernées sont essentiellement hébergées en structure pour adulte en situation de handicap, MAS, FAM ou foyer de vie. Il est à noter toutefois que des personnes sont en logement autonome, en maison de retraite ou en structure pour enfants,... Sur ce dernier point, il faut souligner que certaines personnes hébergées en Belgique relèvent à un âge avancé du dispositif dit de l'amendement Creton qui permet un maintien d'adultes dans des structures pour enfants en l'absence d'autres possibilités d'orientations.

Etablissement d'accueil des personnes protégées résidant en Belgique en 2014

	Ariane	ADAE	ASAPN	AGSS	ATI	SIP	Total	Proportion
FAM	14		9	185	250	26	484	24,94%
MAS	24	4	24	96	410	64	622	32,05%
MAISON RETRAITE	6		10	48		2	66	3,40%
Foyer de vie ou occupationnel	39	2	2		620	66	729	37,56%
CHRS	2						2	0,10%
établissement de soins	1						1	0,05%
IMP ou IME		2	5				7	0,36%
En logement autonome				2			2	0,10%
hébergé par un tiers				2			2	0,10%
Famille accueil	2						2	0,10%
nsp	6			18			24	1,24%
Total	94	8	50	351	1280	158	1941	100,00%

1. L'origine géographique des personnes

Les associations identifient les personnes concernées comme originaires essentiellement du département du Nord. Parmi les personnes non originaires de la région, les départements de Picardie ou d'Ile de France sont les plus représentés.

Département d'origine des personnes protégées résidant en Belgique en 2014

	Total	Proportion
Nord	1699	86,73%
PdC	39	1,99%
Autres	221	11,28%

Parmi ces personnes originaires de la région, la majorité relève des tribunaux de Lille, Tourcoing, Maubeuge et Valenciennes.

Tribunaux en charge dont relèvent les personnes issues du Nord-Pas-de-Calais en 2015

Avesnes	3,05%
Cambrai	0,33%
Douai	0,33%
Dunkerque	0,55%
Hazebrouck	0,33%
Lille	45,26%
Maubeuge	18,97%
Roubaix	6,05%
Tourcoing	11,61%
Valenciennes	13,09%
Arras	0,05%
Calais	0,11%
Lens	0,22%
ST Omer	0,05%

Départements hors région dont sont originaires plus de 5 personnes en 2014

Départements	Total	Proportion
Val d'Oise	34	15,53%
Seine Saint Denis	32	14,61%
Aisne	20	9,13%
Oise	20	9,13%
Hauts de Seine	19	8,68%
Paris (tous arrondissements confondus)	14	6,39%
Seine Maritime	13	5,94%
Somme	5	2,28%

2. Leurs lieux de résidence

La majorité des personnes résident en province du Hainaut et dans les autres provinces francophones. Certaines habitent dans des communes proches des frontières germano-belges ou germano-luxembourgeoises.

Province de résidence des personnes protégées résidant en Belgique en 2014

	Ariane	ADAE	ASAPN	AGSS	ATI Nord	SIP	total	pourcentage
Hainaut	94	6	26	311	970	142	1549	79,35%
Liège		1		2	140	5	148	7,58%
Flandres occidentale			3	1			4	0,20%
Namur			1	5	105	5	116	5,94%
Luxembourg				21	55		76	3,89%
Bruxelles				1			1	0,05%
Flandres orientale				1			1	0,05%
Brabant wallon					55	2	57	2,92%
Total	94	7	30	342	1325	154	1952	100,00%

Les provinces belges



Source : Site cartograf.fr

3. Le type de mesures exercées

Les personnes françaises protégées résidant en Belgique relèvent très majoritairement d'une mesure de tutelle et particulièrement pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les hommes. Cette sur représentation par rapport à la moyenne régionale peut être mise en relation avec les règles juridiques en vigueur.

Mesures dont bénéficient les personnes protégées résidant en Belgique en 2014

	Proportion
Curatelle renforcé	17,70%
Curatelle simple	0,05%
Sauvegarde	0,05%
Tutelle	82,20%
Total	100,00%